

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-quatre juillet deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 16 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
16-07-2026

Date du Conseil :
24 - 07 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	18	4	22

Présents : RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PICHON H. - PERDRIX T. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - BROYE C. - YILMAZ Y. - ERCAN S. - PALISSE A. - ZAKI G.

Objet :

Certification de la
gestion forestière
durable des forêts :
PEFC

Procuration est donnée par PAVIOT L. à PITTION V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à RAVET V.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à FRATTER M.
Procuration est donnée par GUILLAUBEZ C. à NIOGRET C.

Absents : CLEMENT F. - HASSOUN K.

Excusé : KILIC D - CORDONNIER T. - BOURDONNAY C.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur OUJAGHBI Abdessamad est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : T. PERDRIX

Monsieur PERDRIX expose au Conseil Municipal que l'engagement de la commune à la certification PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes arrive à **échéance en fin d'année**. Il demande au Conseil de valider le renouvellement pour la période 2027-2031

La commune adhère depuis 2003 afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il indique la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✓ Renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour **l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de Bellignat possède en Auvergne Rhône-Alpes**

✓ S'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

✓ 396.26 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier

✓ 0 ha **HORS** document d'aménagement* (*ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du **Régime Forestier**) => une attestation sur l'honneur sera transmise.

✓ Respecter les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;

✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Auvergne Rhône-Alpes;

✓ **Accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Auvergne Rhône-Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur ;

✓ **Mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

✓ Accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

✓ Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

✓ S'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône-Alpes ;

✓ D'informer PEFC Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune** ;

✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Secrétaire de séance,
Abdessamad OUJAGHBI



Le Maire,
Véronique RAVET

